

| | |
|---------------------------|----------|
| Affiché le: | 04/04/24 |
| Retiré de l'affichage le: | |

| |
|-------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 02/04/2024 |
| Reçu en préfecture le 02/04/2024 |
| Publié le |
| ID : 068-216803486-20240327-DE_2024_25-DE |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 22/03/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 17

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Brigitte SCHMITT, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : Mme Sandra SOENLEN à M. Philippe KELTHI, Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, M. Jean-Claude SALLAND

Absents (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER,

Référence de la délibération : DE_2024_25

POINT 9 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT –
BATIMENT LA SAPINETTE & LES COCCINELLES

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'en 2021, en raison du coût prévisionnel des opérations de travaux pour le bâtiment « La Sapinette » et l'école « Les Coccinelles », il a été décidé de recourir à la technique des Autorisations de programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure, prévue par l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement.

L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure de dépenses pouvant être engagée pour le financement de l'investissement.

Elle demeure valable sans limitation de durée. Elle peut être révisée ou annulée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'exercice concerné.

Les crédits de paiement s'étalent sur la durée des travaux et peuvent être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Il est proposé d'actualiser et de réviser les opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 068-216803486-20240327-DE_2024_25-DE



| Libellé | N° opération | Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMMES TTC (AP) | | | Montant des CREDITS DE PAIEMENT TTC (CP) | | | | TOTAL DES CP |
|-------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | | Pour mémoire AP votée + ajustements | Révision CM du 20/03/2024 | Montant revu de l'AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | |
| Réhabilitation du bâtiment "La Sapinette" | 2021-01 | 3 720 000,00 | 50 000,00 | 3 770 000,00 | 57 596,65 | 759 474,17 | 2 365 547,92 | 587 381,26 | 3 770 000,00 |
| Travaux de l'école "Les Coccinelles" | 2021-02 | 1 060 000,00 | 130 000,00 | 1 190 000,00 | 7 902,34 | 76 835,06 | 895 241,09 | 210 021,51 | 1 190 000,00 |
| TOTAUX | | 4 780 000,00 | 180 000,00 | 4 960 000,00 | 65 498,99 | 836 309,23 | 3 260 789,01 | 797 402,77 | 4 960 000,00 |

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette »;

Vu la délibération du 27 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux à l'école « Les Coccinelles »;

Vu la délibération du 23 mars 2022 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette »;

Vu la délibération du 23 mars 2022 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'école « Les Coccinelles »;

Vu la délibération du 29 mars 2023 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'école « Les Coccinelles »;

Vu la délibération du 29 mars 2023 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette »;

Vu l'avis favorable de la commission Finances lors de la réunion du 5 mars 2024 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'actualisation et la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement visés plus haut.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 2 avril 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 2 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 2 avril 2024.

La secrétaire de séance

Mme Jacqueline INGOLD

L'auxiliaire de séance

Anne Catherine VONESCH

Le Maire

Daniel NEFF